**2022, LE DOUBLE APPEL AUX URNES POUR ÉLIRE PRÉSIDENT(E) ET DÉPUTÉS**

Dès le **10 avril en métropole**, les Français et Françaises voteront pour le candidat ou la candidate qu’ils estimeront devoir être au sommet de l’Etat.

Le 2ème tour, s’il a lieu, est programmé le **24 avril 2022**.

A l’heure où ce bulletin sera diffusé, les inscriptions électorales seront déjà closes, mais il sera encore temps, peut-être pour ceux qui le souhaitent, de donner procuration en cas d’absence (voir encadré ci-dessous).

**La Présidence ou le vertige des plus hautes fonctions**

Rappelons que l’élection présidentielle se déroule au suffrage universel direct, via un mode de scrutin uninominal, majoritaire à deux tours.

Le (la) Président(e) de la République est élu(e) pour cinq ans.

Un temps durant lequel il (elle) doit assumer d’importantes responsabilités comme nommer le Premier Ministre, veiller au respect de la Constitution, promulguer les lois, assurer le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ou encore garantir l'indépendance nationale et celle de l’autorité judiciaire. Chef(fe) de l’Etat et des Armées, il(elle) joue aussi un rôle majeur en matière de défense et diplomatie.

**Campagne électorale présidentielle**

Pour faciliter votre choix, malgré l’actualité internationale perturbée, les candidats et candidates évoqueront leur programme pendant toute la durée de la campagne électorale qui ne commence officiellement que le 28 mars jusqu’au 9 avril 2022 minuit (et du 15 au 23 avril 2022 en cas de 2ème tour).

**Préparation et réactualisation de vos identifiants**

Nous vous accueillerons, comme habituellement, dans les deux bureaux de vote de la commune, à la mairie et à l’école.

Sous réserve d’actes modificatifs ultérieurs, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 19 heures.

Cette année, une refonte électorale est effectuée au préalable. De ce fait, chaque électeur et électrice recevra une nouvelle carte électorale avant le scrutin, comportant un nouveau numéro d’identifiant.

**Et déjà les législatives à l’horizon**

2022 sera aussi marquée par un retour aux urnes le **12 et 19 juin 2022**. Les élections législatives, qui se tiendront alors, auront pour but de renouveler les sièges de 577 députés à l’Assemblée Nationale.

Un parlementaire sera élu dans chaque circonscription et aura pour mission, durant cinq ans, d’élaborer et voter les textes de loi.

**Nouveauté : la procuration simplifiée**

**Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d’une autre commune que la vôtre.**Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place. La démarche initiale peut se faire par le biais d’une demande en ligne qu’il convient ensuite de faire valider en vous déplaçant dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat. Elle peut aussi se faire intégralement sur place en complétant un formulaire téléchargé ou mis à disposition. Vous devez vous munir d’un titre d’identité et connaître le numéro national d’électeur de votre mandataire (la personne à qui vous donnez procuration). Ce numéro est inscrit sur la carte électorale de chaque électeur.

Vous pouvez aussi vérifier vos données en vous connectant au téléservice [« Interroger sa situation électorale ».](https://www.elections.interieur.gouv.fr/toutes-mes-demarches-electorales/je-verifie-ma-situation-electorale)